

**Assemblée générale**

Distr. générale  
26 août 1998  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-troisième session**

Point 110 de l'ordre du jour provisoire\*

**Programme d'activités de la Décennie  
internationale des populations autochtones****Mise en oeuvre du Programme d'activités de la Décennie****Rapport du Secrétaire général**

## Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-5	3
II. Réunion de l'Organisation des Nations Unies .....	6-17	3
A. Commission des droits de l'homme .....	6-9	3
B. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités .....	10-11	4
C. Groupe de travail sur les populations autochtones .....	12-17	4
III. Activités entreprises par les principaux protagonistes en 1998 .....	18-78	5
A. Célébration de la Journée internationale .....	19-25	5
B. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme .....	26-48	6
C. Système des Nations Unies .....	49-64	10
D. Organisations régionales .....	65	13
E. États membres .....	66-76	13
F. Organisations autochtones .....	77-78	15
IV. Remarques finales .....	79-84	15

\* A/53/150.

Annexe

Contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones .....	17
--	----

## I. Introduction

1. Donnant suite à une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale, par sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004). Cette décennie a pour but de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. Cette décennie a pour thème «Populations autochtones : partenariat dans l'action».

2. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activités de la Décennie. Au nombre des principaux objectifs de la Décennie figurent l'adoption par l'Assemblée générale d'une déclaration sur les droits des populations autochtones et le développement de normes internationales et de lois nationales en matière de protection et de promotion des droits de l'homme des populations autochtones. Un autre important objectif de la Décennie est de favoriser l'application des recommandations concernant les populations autochtones de toutes les conférences internationales de haut niveau, parmi lesquelles la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, plus particulièrement la recommandation préconisant d'examiner la possibilité de créer une instance permanente consacrée aux populations autochtones dans le système des Nations Unies.

3. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a recommandé que les objectifs de la Décennie soient formulés en visant des résultats concrets quantifiables qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones et puissent être évalués au milieu (1999) et à la fin de la Décennie (2004).

4. Dans sa résolution 52/108, l'Assemblée générale a décidé de nommer le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme coordonnateur de cette décennie. Le Haut Commissaire devra présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des rapports à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie.

5. Par sa résolution 52/108, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones».

## II. Réunions de l'Organisation des Nations Unies

### A. Commission des droits de l'homme

6. À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le point de l'ordre du jour intitulé «Questions se rapportant aux populations autochtones». La Commission a adopté trois résolutions concernant les populations autochtones.

#### Décennie internationale

7. Pour ce qui est de la Décennie internationale des populations autochtones, la Commission a, entre autres, invité les organismes, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies à accorder une plus haute priorité et à allouer davantage de ressources à l'amélioration de la situation des populations autochtones, dans leurs domaines de compétence respectifs. La Commission a également encouragé les gouvernements à appuyer la Décennie en consultation avec les populations autochtones notamment en

établissant des programmes, plans et rapports relatifs à la Décennie et en créant des comités nationaux ou d'autres structures comprenant des représentants des populations autochtones.

#### **Groupe de travail chargé de l'éventuelle création d'une instance permanente**

8. La Commission a décidé de créer, dans le cadre des ressources globales existantes de l'Organisation des Nations Unies, un groupe de travail spécial intersessions, de composition non limitée, pour élaborer et examiner d'autres propositions relatives à la création éventuelle d'une instance permanente pour les autochtones dans le système des Nations Unies. Seront appliquées pour la participation au groupe de travail spécial les mêmes procédures que celles dont il avait été convenu pour le groupe de travail créé conformément à la résolution 1995/32 de la Commission et à l'annexe de cette résolution.

#### **Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples autochtones**

9. Le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones a tenu sa troisième session à Genève du 20 octobre au 7 novembre 1997. Dix des 45 articles du projet ont été examinés au cours de la session. Deux articles ont été adoptés : l'article 5, qui prévoit que tout autochtone a droit à une nationalité et l'article 43, qui prévoit la parité entre les sexes. Un large consensus s'est également dégagé au sujet des principes qui sous-tendent les articles 15 (droit à l'éducation), 16 (diversité et non discrimination), 17 (information et médias), et 18 (droit du travail). La quatrième session du groupe de travail se tiendra à Genève du 12 au 23 octobre 1998.

### **B. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités**

10. À sa cinquantième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné les questions se rapportant aux populations autochtones au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Les droits fondamentaux des populations autochtones».

11. Dans le contexte de la Décennie internationale des populations autochtones, la Sous-Commission a recommandé à la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Haut Commissariat aux droits de l'homme à organiser une réunion technique de trois jours immédiatement avant la dix-septième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, consacrée à l'évaluation à mi-parcours de la Décennie, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 50/157 et 52/108. La Sous-Commission a souligné qu'il importait de garantir la plus large participation possible d'autochtones à la réunion technique.

### **C. Groupe de travail sur les populations autochtones**

12. Le Groupe de travail sur les populations autochtones s'est réuni pendant une semaine immédiatement avant la session annuelle de la Sous-Commission, afin d'examiner les faits nouveaux concernant le respect de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Le Groupe de travail a aussi pour mandat de s'attacher particulièrement à la formulation de normes relatives aux droits des populations autochtones

13. A sa seizième session, organisée à Genève du 27 au 31 juillet 1998, le Groupe de travail a examiné 13 points de l'ordre du jour, et notamment la question de «La Décennie internationale des populations autochtones».

14. Le Groupe de travail s'est félicité des observations et propositions que les participants avaient faites au sujet de la Décennie internationale et a réaffirmé sa volonté d'aider le coordonnateur de la Décennie à mettre en oeuvre le programme d'activités de la Décennie.

15. Le Groupe de travail a remercié les gouvernements et les organisations non gouvernementales des contributions qu'ils avaient faites au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale. Il a par ailleurs invité les gouvernements qui n'avaient pas encore contribué au Fonds de contributions volontaires à fournir un appui financier aux activités de la Décennie.

16. Le Groupe de travail a recommandé à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dont il relève de bien vouloir proposer à la Commission des droits de l'homme d'organiser une réunion technique de trois jours, immédiatement avant la dix-septième session du Groupe de travail, pour procéder à une évaluation à mi-parcours de la Décennie ainsi que l'a recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution 50/157.

17. Le Groupe de travail a recommandé que la célébration (à Genève) de la Journée internationale des populations autochtones (9 août) ait lieu pendant sa dix-septième session pour garantir la participation aussi large que possible des peuples autochtones.

### **III. Activités entreprises par les principaux protagonistes en 1998**

18. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a encouragé le système des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées à appuyer la Décennie en adoptant des programmes et en dégageant des ressources pour les activités visant à atteindre, en collaboration avec les populations autochtones, les objectifs de la Décennie.

#### **A. Célébration de la Journée internationale**

19. Dans sa résolution 48/163, l'Assemblée générale a proclamé le 9 août Journée internationale des populations autochtones. L'Assemblée générale a demandé que cette journée internationale soit officiellement célébrée chaque année à New York, à Genève et dans les autres bureaux des Nations Unies.

20. La Journée internationale des populations autochtones a été célébrée pour la quatrième fois à l'Office des Nations Unies à Genève ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies où l'occasion a été marquée par une cérémonie de la pipe sacrée ainsi que par des chants et des danses en l'honneur des populations autochtones. Cette manifestation a réuni des dirigeants et des notables autochtones du monde entier et a aussi été l'occasion d'une table ronde sur les ressources terrestres et naturelles.

21. À l'occasion de la seizième session du Groupe de travail des populations autochtones, le Programme de bourses du Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé à l'Office des Nations Unies à Genève une manifestation culturelle d'une demi-journée à l'intention des représentants des populations autochtones. Des représentants des populations autochtones du monde entier ont partagé avec le Groupe de travail et d'autres personnes intéressées

certaines aspects de leur culture. Cette manifestation a réuni plusieurs centaines de représentants des autochtones et des gouvernements venus du monde entier.

22. Le Secrétaire général a déclaré que cette Journée internationale donnait l'occasion de réfléchir au sujet de la diversité des cultures autochtones et de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale envers les populations autochtones, où qu'elles vivent. Il a ajouté que cette Journée permettait de familiariser le public avec les divers modes de vie, langues, coutumes et traditions des populations autochtones et avec leur contribution à la culture mondiale.

23. Le Secrétaire général a souligné que le système des Nations Unies s'employait de plus en plus activement à promouvoir les droits des populations autochtones ainsi qu'à mettre au point des programmes dont ces communautés devraient tirer des avantages durables et que la coopération internationale offrait un cadre stratégique solide pour le thème «Populations autochtones : partenariat dans l'action». En outre, le Secrétaire général a déclaré qu'en cet anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale devait réaffirmer son engagement de veiller à ce que ces droits soient véritablement universels pour tous les peuples du monde, y compris les populations autochtones.

24. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme, coordonnateur de la Décennie, a axé son message sur le thème principal de la seizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, à savoir : Populations autochtones : éducation et langues. Elle a insisté sur l'importance fondamentale des langues et de l'éducation pour les communautés autochtones; les langues autochtones sont une source d'unité et de communauté; quant à l'éducation, elle avait joué et continuait de jouer un rôle considérable, notamment en facilitant la lutte des populations autochtones contre la discrimination.

25. Le Haut Commissaire a déclaré que la communauté internationale devrait renouveler ses efforts pour que les populations autochtones aient accès à toutes les formes d'éducation à tous les niveaux et qu'elle devrait par ailleurs accueillir favorablement et appuyer les dispositions que prenaient les communautés autochtones pour reprendre en mains leur destin.

## **B. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

### **Programme des populations autochtones**

26. Une équipe du projet autochtone a été créée au sein du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour veiller à ce que les questions se rapportant aux populations autochtones soient traitées de façon cohérente et approfondie. Les activités dans ce domaine constituent un programme interservices dont les objectifs et les priorités sont définis en gardant à l'esprit l'approche fonctionnelle des trois services du Haut Commissariat.

27. L'équipe est composée de deux administrateurs – un fonctionnaire de l'ONU et un représentant des autochtones dont le poste est financé depuis mai 1996 par le Gouvernement norvégien.

28. Le Gouvernement français et le Gouvernement néerlandais se sont engagés à financer respectivement l'affectation d'un consultant et d'un expert associé au Programme sur les populations autochtones. Les candidats appelés à pourvoir ces postes ont déjà été choisis et ils devraient l'un et l'autre prendre leurs fonctions avant la fin de l'année 1998.

### **Consultation interorganisations**

29. La consultation interorganisations annuelle sur les populations autochtones tenue cette année le 24 juillet à l'Office des Nations Unies à Genève, a été organisée par le Haut

Commissariat aux droits de l'homme. Huit organismes des Nations Unies ont pris part à cette réunion et cinq observateurs gouvernementaux ont participé aux débats sur le financement des activités de la Décennie. Diverses questions ont été examinées, en particulier des propositions visant à renforcer la participation des populations autochtones aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

### **Ateliers/séminaires**

30. Dans sa résolution 1996/34, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a recommandé que le Haut Commissariat aux droits de l'homme organise un atelier à l'intention de journalistes autochtones, avec la participation des services compétents des Nations Unies et d'autres institutions et personnes concernées, afin de mieux faire connaître les Nations Unies et leurs activités concernant les peuples autochtones. Un atelier à l'intention des journalistes autochtones a donc été organisé à Madrid (Espagne), du 26 au 28 janvier 1998, avec un financement du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des populations autochtones.

31. Cet atelier a adopté un programme visant à renforcer les médias autochtones au cours de la décennie. Il a entre autres recommandé que des organisations et des institutions responsables mettent au point des programmes de perfectionnement des compétences professionnelles et techniques des journalistes autochtones et formulent des stratégies de communication comprenant diverses initiatives telles qu'ateliers de formation, bourses, stages et autres.

32. À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'organiser un séminaire sur le projet de principes et directives visant à protéger le patrimoine des populations autochtones, présenté par le Rapporteur spécial, Mme Erica-Irene A. Daes. Le séminaire aura lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 au 4 novembre 1998.

### **Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

33. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, sert à aider financièrement les représentants des collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones. Dans sa résolution 50/156, l'Assemblée générale a décidé que ce Fonds servirait également à aider les représentants des communautés et organisations de populations autochtones à participer aux débats du groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. Ce Fonds est géré par un Conseil d'administration dont les cinq membres, nommés par le Secrétaire général, sont tous des autochtones.

34. Lors de sa réunion organisée à Genève du 30 mars au 1er avril 1998, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer 50 bourses de voyage (144 250 dollars des États-Unis) à des représentants des populations autochtones pour leur permettre de participer à la seizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Il a également consenti trois bourses de voyage (11 126 dollars) à des représentants des populations autochtones pour leur permettre de participer aux travaux du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer le projet de déclaration. Un solde d'environ 50 000 dollars reste disponible et le Conseil a recommandé que le Secrétariat invite les organisations autochtones à continuer de demander des bourses de voyage pour participer aux travaux du groupe de travail de la Commission et la date limite de présentation des demandes a été repoussée au

31 juillet 1998. Le Conseil doit examiner les demandes d'ici la fin d'août 1998 (voir également le rapport du Secrétaire général intitulé «État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones», présenté également au titre du point 110 de l'ordre du jour).

### **Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale**

35. Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones a été créé par la résolution 49/214 de l'Assemblée générale afin de contribuer au financement des projets et des programmes en faveur des autochtones au cours de la Décennie. Le Secrétaire général a nommé un groupe consultatif chargé de prêter assistance au Haut Commissaire aux droits de l'homme en tant que coordonnateur de la Décennie. Ce groupe est composé de membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les population autochtones et du Président/Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones.

36. À sa troisième session, tenue du 2 au 8 avril 1998, le Groupe consultatif a examiné 43 demandes de dons pour des projets en tenant compte des critères de sélection, du mandat du Fonds et des disponibilités limitées (au sujet du mandat du Fonds, voir A/52/509, par. 27, E/CN.4/1998/107 et résolutions 48/163, 49/214 et 50/157 de l'Assemblée générale). Le Groupe a recommandé de consentir 13 dons pour un montant total de 139 016 dollars. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations.

37. Les dons ont été octroyés aux projets ci-après :

- a) Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos «Capaj» : édition mensuelle du *Boletín Andino*, Pérou, 3 600 dollars;
- b) Saqb'e Mayab'Moloj : publication du journal pour enfants intitulé *Kukuy*, Guatemala, 5 000 dollars;
- c) Asociación de Desarrollo Comunal Indígena Nahuat (ADESCOIN) : sauvetage de la langue nahuat et appui à l'école Nahuat, El Salvador, 21 400 dollars;
- d) Asociación de Mujeres Agricultoras Indígenas de Cabagra y Bolas : créativité féminine au service des droits de l'homme, non-violence et la planète Terre, Costa Rica, 15 000 dollars;
- e) Organisation des descendants mamalo : codification des législations traditionnelles, le système Timuway de gouvernance, Philippines, 10 000 dollars;
- f) Organization for Survival of Il-Laikipiak Indigenous Massai Group Initiatives (OSILIGI) : organizational capacity-building strategy, Kenya, 10 000 dollars;
- g) Conseil national pour les droits des peuples autochtones de Nouvelle-Calédonie : élaboration d'une charte du peuple canaque pour renforcer la reconnaissance des droits autochtones, Nouvelle-Calédonie/France, 9 016 dollars;
- h) Comunidad Mapuche Nicolás Ailio : renforcement des capacités communautaires, Chili, 5 000 dollars;
- i) Chotanagpur Adivasi Sewa Samiti : renforcement de l'organisation du peuple adivasi, en vue de la protection de ses droits face aux activités minières et aux déplacements forcés, Inde, 10 000 dollars;
- j) Association des femmes réfugiées de l'Azouad au Burkina Faso (AFRAB) : projet éducation, Burkina Faso, 10 000 dollars;

k) Scientific Research Centre for Forest-Dependent and Aboriginal People : système d'information, les populations autochtones en Fédération de Russie et nouveaux mécanismes de protection de leurs droits, Fédération de Russie, 15 000 dollars;

l) Association pour la promotion des Batwa : Batwa Cultural Centre, Rwanda, 5 000 dollars;

m) Comité nacional del Decenio de las poblaciones indígenas del mundo : fonctionnement du Bureau mexicain des populations autochtones, Mexique, 20 000 dollars.

38. Le Groupe consultatif a approuvé l'idée d'organiser un atelier à l'intention des instituts de recherche et des établissements d'enseignement supérieur qui serait axé sur les questions relatives aux populations autochtones dans le domaine de l'éducation au Costa Rica, projet que la Commission des droits de l'homme a préconisé dans sa résolution 1997/32 et que l'Assemblée générale a entériné dans sa résolution 52/108; le montant total des dépenses devrait être d'environ 60 000 dollars; des fonds devront être réunis à cette fin.

39. Le Groupe consultatif a constaté avec satisfaction que toutes les recommandations qu'il avait adoptées à sa deuxième session avaient été appliquées : on avait commencé à établir le Guide des Nations Unies sur les populations autochtones, l'Atelier à l'intention de journalistes autochtones avait été organisé avec succès à Madrid en janvier 1998 avec la coopération du Gouvernement espagnol (E/CN.4/1998/107, par. 14 à 16), et l'Atelier sur la création d'une instance permanente avait eu lieu à Santiago (Chili) (A/52/509, par. 33 à 37).

40. Dix dons à des projets d'organisations autochtones, un don pour l'organisation d'un séminaire par le Gouvernement bolivien et un pour un projet conjoint avec l'UNESCO recommandés et approuvés en 1997 ont été octroyés le 3 mars 1998. Ces bénéficiaires ont été priés de présenter d'ici le 30 septembre 1998 un rapport détaillé sur l'utilisation de ces fonds.

41. Onze dons à des projets d'organisations autochtones, approuvés en 1998, ont été octroyés. Les rapports financiers détaillés sur l'utilisation de ces fonds seront présentés d'ici le 1er décembre 1998.

42. Entre le 1er décembre 1997 et le 31 janvier 1998, le Fonds a reçu les nouvelles contributions ci-après : Canada : 10 426 dollars (9 décembre 1997); Chypre : 1 000 dollars (12 mai 1998); Danemark : 146 886 dollars (12 décembre 1997); Grèce : 3 000 dollars (14 avril 1998); Japon : 50 000 dollars (19 mars 1998); Norvège : 68 552 dollars (30 décembre 1997); Aboriginal and Torres Strait Islander Commission : 10 000 dollars australiens (26 juin 1998) (voir à l'annexe un tableau complet des contributions reçues depuis 1996 par le Fonds).

43. Le financement de l'exécution en 1998 des activités susmentionnées, la poursuite du programme de bourses à l'intention des représentants des autochtones – quatre boursiers pour une période de six mois – et l'organisation de la troisième session du Groupe consultatif ont absorbé la quasi-totalité des ressources dont disposait le Fonds.

44. D'après le Haut Commissariat aux droits de l'homme, après déduction des montants affectés au cours de la troisième session, le Fonds disposait encore d'un solde de 16 000 dollars. Au 31 juillet 1998, suite au versement de nouvelles contributions, les disponibilités du Fonds s'élevaient, non compris la contribution de 10 000 dollars australiens de la Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, à 70 129 dollars, dont il faut déduire les dépenses d'appui au programme et les réserves de trésorerie. Ces fonds seront insuffisants pour financer l'exécution des nouvelles activités prévues en 1999 par le Secrétariat ou recommandées par le Groupe consultatif.

45. Un montant estimatif de 500 000 dollars serait nécessaire pour financer les activités provisoirement prévues pour 1999.

#### **Programme de bourses à l'intention des représentants des autochtones**

46. Dans sa résolution 50/157 (annexe), l'Assemblée générale a recommandé qu'un programme de bourses à l'intention des représentants autochtones soit établi au sein de l'Organisation des Nations Unies pour aider les populations autochtones à se familiariser avec le système des Nations Unies. En 1997, le Haut Commissaire aux droits de l'homme/coordonnateur de la Décennie a affecté des crédits du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie au financement d'un programme pilote de bourses. Ces bourses permettent de couvrir les frais de voyage jusqu'à Genève et les frais de logement et d'assurance maladie des bénéficiaires et de leur verser une indemnité mensuelle pour faire face à d'autres dépenses.

47. L'objectif du programme est de permettre aux autochtones de se familiariser avec la question des droits de l'homme en général et celle des droits des populations autochtones en particulier pour qu'ils puissent aider leurs organisations et leurs communautés à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de leur peuple. Ce programme est conçu à l'intention des représentants d'autochtones appuyés par leurs organisations et leurs communautés qui se sont engagées à défendre et à promouvoir les droits internationaux de l'homme ainsi qu'à élaborer et à appliquer des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

48. En 1998, le Programme de bourses du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'intention des représentants des autochtones finance des séjours à Genève du 1er juin au 30 novembre. En 1998, quatre représentants autochtones ont bénéficié de bourses : Mme Saoudata Aboubacrine (Mali); M. Estebancio Castro Diaz (Panama); Mme Tracey Te Aroha Whare (Nouvelle-Zélande); et Mme Jennifer Williams (États-Unis d'Amérique). Une représentante autochtone du Canada, Mme Tracy McHugh, a été acceptée en tant que boursière financée par sa propre organisation – the Assembly of First Nations.

### **C. Système des Nations Unies**

49. En juillet 1998, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a organisé une table ronde sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones, aux fins de promouvoir un échange de vues et d'informations sur la protection des connaissances, des innovations et de la culture traditionnelles autochtones; de donner aux groupes d'autochtones intéressés la possibilité de participer pleinement et effectivement; et de permettre aux participants de s'informer auprès des représentants des populations autochtones et des communautés locales venus exprimer leurs besoins et leurs attentes.

50. En 1998, l'OMPI a mis en train un programme d'activités consacré à la recherche et à la mise à l'épreuve de nouvelles approches de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par les populations autochtones, les communautés locales et les autres dépositaires, gardiens et créateurs des connaissances traditionnelles, dans le monde entier. Ce programme d'activités est mis en oeuvre essentiellement par la nouvelle Division des questions mondiales de propriété intellectuelle, dont l'une des missions consiste à étudier les besoins et les attentes des nouveaux bénéficiaires potentiels du système de propriété intellectuelle. Selon l'OMPI, les populations autochtones, les communautés locales ainsi que les dépositaires et les créateurs des connaissances traditionnelles constituent le premier groupe de nouveaux bénéficiaires potentiels.

51. À sa quatrième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté une résolution sur la mise en oeuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention. L'article 8 j) de la Convention stipule, entre autres, que chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

52. La Conférence des Parties a décidé de créer un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé de l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique. Ce groupe de travail fait rapport directement à la Conférence des Parties.

53. Le mandat du groupe de travail spécial est le suivant : a) donner des conseils sur l'utilisation et l'élaboration de formes de protection juridique et autres des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; b) conseiller la Conférence des Parties pour la mise en oeuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes, en particulier pour l'élaboration et l'exécution d'un programme de travail aux échelles nationale et internationale; c) énoncer un programme de travail reprenant les éléments du rapport relatif aux travaux de l'atelier sur les connaissances traditionnelles et la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/4/10/Add.1); d) recenser les objectifs et les activités qui entrent dans le cadre de la Convention et recommander des priorités tenant compte du programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties; et e) donner à la Conférence des Parties des avis sur les mesures à prendre pour resserrer la coopération internationale entre les communautés autochtones et locales, et énoncer des propositions aux fins du renforcement des mécanismes sur lesquels repose cette coopération.

54. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en coopération avec le Centre de recherche pour le développement international (CRDI), la Coopération suisse au développement et les Gouvernements norvégiens et danois, participe au Programme relatif au savoir autochtone, qui est une initiative de l'Indigenous People Biodiversity Network (IPBN). Le Comité directeur de ce programme est constitué d'un coordonnateur général et de huit coordonnateurs régionaux représentant des organisations autochtones locales.

55. Le Programme des partenaires du développement (PDP) du PNUD a énoncé plusieurs projets axés sur les populations autochtones. Les Gouvernements du Guatemala, du Nicaragua et des Philippines ont explicitement consacré leurs projets dans le cadre du PDP à l'aide aux populations autochtones tandis que l'appui des Gouvernements bolivien, bhoutanais, lao et népalais à ces populations est indirect. Le PDP octroie à des organisations d'autochtones des dons pour financer des projets.

56. En juillet 1998, le PNUD a appuyé un atelier interrégional organisé par l'International Alliance of the Indigenous/Tribal People of the Tropical Forests en versant une contribution de 50 000 dollars.

57. Dans sa résolution WHA51.24 du mois de mai 1998, l'Assemblée mondiale de la santé a invité instamment les États membres à mettre au point et appliquer des plans d'action ou des programmes nationaux pour la santé des populations autochtones. En outre, elle a prié le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de promouvoir l'inclusion de la santé des populations autochtones dans son programme de travail au niveau des pays ainsi qu'aux niveaux régional et mondial.

58. L'OMS élabore actuellement un programme d'action pour la Décennie internationale des populations autochtones, en consultation avec les gouvernements et les organisations

autochtones. En 1995, l'OMS a lancé un projet concernant les populations autochtones et la consommation de drogues, qui a pour principal objet le développement sain des populations et des communautés autochtones par la prévention et la minimisation aux niveaux individuel, familial et communautaire, des problèmes liés à la consommation, à la production, au trafic et à la vente de substances psychoactives (alcool, tabac et autres substances dont l'utilisation et la consommation altèrent les processus mentaux et comportementaux). Le projet vise à prévenir les dommages pour la santé résultant de la consommation de substances psychoactives; et d'atténuer les dégâts qui se produisent déjà dans les communautés autochtones.

59. L'OMS conduit des activités relevant de divers domaines : évaluation de la qualité de la vie, médecine traditionnelle, abus des drogues, santé mentale des populations autochtones.

60. L'action de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en faveur des peuples indigènes et tribaux est de deux ordres : contrôle de la mise en oeuvre des deux conventions relatives aux populations autochtones et tribales, à savoir la Convention relative aux populations autochtones et tribales No 107 (1957) et la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux No 169 (1989), et activités d'aide technique. La Convention No 107 est fermée à la ratification mais demeure valide pour les pays qui l'ont ratifiée. La Convention No 169, qui révisé la Convention No 107, est encore ouverte à la ratification; l'Équateur, les Fidji et les Pays-Bas l'ont ratifiée au cours de l'année écoulée, portant au mois d'août 1998, le nombre total de ratifications à 13.

61. Depuis le début de la Décennie internationale, l'OIT a lancé un certain nombre de projets et programmes de coopération technique visant à mieux faire connaître la situation des populations autochtones et tribales et à promouvoir l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Tous les programmes d'assistance technique de l'OIT sont mis en oeuvre dans le cadre des normes pertinentes de l'Organisation, en particulier celles qui sont énoncées dans la Convention No 169.

62. En 1996, l'OIT a lancé un Projet de coopération technique en faveur des populations indigènes et tribales, financé par l'Agence danoise de développement international (DANIDA). Ce Projet, géré par deux représentants indigènes et tribaux coopère, depuis le début, avec des gouvernements, des syndicats et d'autres entités; il vise à appeler l'attention sur la situation des populations indigènes et tribales, en particulier celles qui vivent en Asie et en Afrique australe. Le Programme interrégional d'appui aux populations indigènes et tribales par le développement d'organisations de type coopératif et associatif (INDISCO) de l'OIT, mis en oeuvre en 1993 dans le cadre du programme OIT/DANIDA pour le développement coopératif dans les zones rurales, est spécifiquement conçu pour aider les populations indigènes et autochtones. Au titre de ce programme, un certain nombre de projets pilotes ont démarré en Inde et aux Philippines et des activités sont en cours au Belize, au Viet Nam et en Thaïlande.

63. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a organisé à Stockholm (Suède), du 30 mars au 2 avril 1998, une Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles dans l'optique du développement. Au cours de cette conférence, l'UNESCO a tenu un séminaire sur les droits culturels des populations autochtones, en coopération avec le Conseil same (organisation indigène).

64. La Banque mondiale élabore actuellement son document introductif sur la révision de son document opérationnel relatif aux populations indigènes (OD 4.20), publié en 1991. Ce document souligne que les populations indigènes doivent participer aux projets de développement financés par la Banque mondiale et en bénéficier. Il esquisse des procédures spéciales permettant de tenir compte des intérêts des populations autochtones dans les investissements financés par la Banque, en concevant des plans de développement en faveur

de ces populations. La Banque a entrepris de revoir et d'appliquer plus efficacement ses politiques opérationnelles, notamment les mesures de garantie, qui établissent des normes minimales auxquelles doivent se conformer tous les départements-pays et toutes les équipes de projet de la Banque.

#### **D. Organisations régionales**

65. La Direction générale du développement de la Commission européenne a organisé un atelier sur les populations autochtones et la coopération pour le développement (Bruxelles, 12 et 13 mars 1998), dans le cadre de l'élaboration d'une politique européenne concernant les populations autochtones et la coopération pour le développement; il ne s'agit pas d'énoncer une politique européenne générale relative aux peuples autochtones mais de traiter de la coopération pour le développement. Cette politique permettra néanmoins de poser les principes fondamentaux de la coopération avec les populations autochtones et d'intégrer la question dans les travaux de la Communauté européenne.

#### **E. États membres**

66. En février 1998, le Gouvernement néo-zélandais a accueilli la troisième conférence mondiale sur le thème «Healing our Spirit», qui est pour les populations autochtones l'occasion de mettre en commun et de partager leurs ressources, leurs recherches et leurs informations dans le domaine de la prévention et du traitement des risques et des dommages pour la santé liés aux substances psychoactives. Le but recherché est la promotion d'un développement sain des populations et des communautés autochtones dans les pays développés et en développement.

67. Le Gouvernement espagnol a accueilli à Madrid en janvier 1998 le séminaire de journalistes autochtones, au cours duquel ont été examinés des thèmes tels que le traitement des questions autochtones dans la presse, le renforcement des médias autochtones ou encore les rapports entre les journalistes autochtones et l'ONU.

68. L'International Training Center of Indigenous People, ouvert au Katuaq Cultural Center de Nuuk (Groenland), propose aux populations autochtones du monde entier un vaste programme de cours de formation intensifs, dispensés pendant l'été. Le Centre est conçu comme un programme indépendant d'enseignement visant à renforcer la capacité des populations autochtones à participer véritablement aux affaires nationales et internationales.

69. Le Gouvernement japonais a mis en train des programmes destinés à améliorer la situation des Aïnous à tous les niveaux, notamment dans le domaine de l'éducation, de la culture, de l'environnement et de l'économie. Il a pour cela adopté la loi sur la promotion de la culture Aïnou et la protection des traditions et de la culture Aïnou et a affecté à sa mise en oeuvre l'équivalent de 2,33 millions de dollars pour l'exercice budgétaire en cours.

70. En mai 1998, le Gouvernement estonien a adopté un programme en faveur des populations autochtones ouraliennes, qui porte principalement sur la culture, l'éducation et l'information. Entre 1999 et 2004, dix millions de couronnes estoniennes (soit l'équivalent de 700 000 dollars) seront alloués chaque année à l'exécution de ce programme. En outre, le Gouvernement a débloqué un crédit de 1,6 million de couronnes estoniennes (116 000 dollars) pour permettre à 30 étudiants autochtones ouraliens de commencer ou de poursuivre leurs études à l'Université de Tartu en 1998.

71. Le Gouvernement australien s'intéresse en priorité aux inégalités socioéconomiques dont souffrent les autochtones. Il a pour cela augmenté les fonds alloués à l'amélioration de la santé des populations autochtones et lancé un certain nombre d'initiatives visant à renforcer les mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul parmi les écoliers autochtones.

72. En janvier 1998, le Gouvernement canadien a publié sa réponse au rapport de la Commission royale sur les populations autochtones. Cette réponse, intitulée «Gathering strength: Canada's Aboriginal Action Plan», vise à aider les gouvernements, les peuples autochtones, le secteur privé et d'autres entités à rechercher ensemble des solutions aux problèmes que rencontrent les populations autochtones. Le Gouvernement canadien a émis une déclaration de réconciliation dans laquelle il dit regretter que nombre des politiques et des mesures prises par le passé aient érodé les systèmes politiques, économiques et sociaux des peuples et des nations autochtones. La somme de 350 millions de dollars canadiens a été allouée à l'élaboration d'une stratégie curative communautaire destinée à aider les populations autochtones victimes de mauvais traitements et d'abus sexuels dans les internats. Les débats sur l'autonomie des peuples autochtones ont progressé : un certain nombre d'accords finaux ont récemment été signés et le gouvernement négocie actuellement 85 accords d'autonomie intéressant plus de la moitié de la communauté Inuit et des communautés appartenant aux nations pionnières.

73. Le nouveau système électoral néo-zélandais a permis aux Maoris d'être mieux représentés au niveau politique. La loi électorale relative à la représentation parlementaire des Maoris contient une disposition spéciale stipulant que les Maoris peuvent s'inscrire sur la liste électorale maorie ou sur la liste générale. Le taux de chômage demeure beaucoup plus élevé chez les Maoris que chez les non-Maoris et le Gouvernement a pris des mesures spéciales pour remédier à cette situation. Il a adopté une stratégie visant à promouvoir le développement économique des Maoris par le biais du secteur touristique. Dans le domaine de l'éducation, il étudie les moyens de mieux adapter le système éducatif aux besoins des Maoris afin que ces derniers soient sur un pied d'égalité avec le reste de la population en ce qui concerne l'enseignement. Le Gouvernement a créé quatre commissions maories, chargées des questions de santé, d'enseignement, d'emploi et de formation et de l'utilisation des ressources productives sur une base économique. En outre, un certain nombre d'activités entreprises dans le cadre de la Décennie sont axées sur le renforcement des capacités.

74. Le Gouvernement brésilien a réservé 11 % du territoire national aux populations autochtones et a indiqué qu'il avait consenti tous les efforts raisonnables pour accélérer le processus de démarcation des terres leur appartenant. Conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles, le Gouvernement a adopté une nouvelle politique en matière d'éducation tenant compte du fait que l'on dénombrait au Brésil 170 langues et dialectes locaux, parlés par environ 400 000 personnes. Une place particulière est donc accordée à ces populations autochtones qui ont leurs propres méthodes d'enseignement et d'apprentissage, fondées sur la transmission orale du savoir collectif et individuel. En juin 1998, le Gouvernement a signé l'accord sur la création du Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes.

75. Le Gouvernement américain rapporte que le Bureau of Indian Affairs a prévu d'inscrire au budget de 1998 un crédit d'environ 17,2 millions de dollars pour dispenser un enseignement bilingue à environ 28 000 élèves autochtones (de la maternelle à la fin du secondaire).

76. Le Gouvernement norvégien a indiqué qu'un programme scolaire intégré venait d'être énoncé pour la minorité same. Ce programme intégré, qui couvre la période d'enseignement obligatoire (enseignement primaire et premier cycle de l'enseignement secondaire), ne comporte pas de cours supplémentaires dans des matières particulières; il part du principe que la langue et la culture sames font partie d'un héritage que la Norvège doit préserver.

## F. Organisations autochtones

77. L'Asociación Napguana – organisation autochtone du Panama – a organisé une Conférence internationale des autochtones sur la création d'une instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies (Kuna Yala (Panama), 3-6 mars 1998). Les travaux de la Conférence ont notamment porté sur le système des Nations Unies et le rôle possible d'une instance permanente; le mandat, l'importance et la composition d'une éventuelle instance permanente; et la participation aux travaux de cette instance et la liste de ses membres.

78. Le Conseil same, en coopération avec l'UNESCO, a organisé à Stockholm (Suède), du 30 mars au 2 avril 1998, un séminaire sur les droits culturels des autochtones, qui s'est tenu parallèlement à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles et le développement.

## IV. Remarques finales

79. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a invité les institutions financières, les organismes de développement, les programmes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations Unies : à accorder une plus haute priorité et à allouer davantage de ressources à l'amélioration de la situation des populations autochtones, eu égard en particulier aux besoins de ces populations dans les pays en développement, notamment en élaborant, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'action spécifiques pour la réalisation des objectifs de la Décennie; à lancer des projets spéciaux, selon des voies appropriées et en collaboration avec les populations autochtones, pour soutenir leurs initiatives au niveau communautaire, et à favoriser l'échange d'informations et de connaissances spécialisées entre les populations autochtones et les experts compétents; et à désigner des responsables chargés de coordonner les activités relatives à la Décennie avec le Centre pour les droits de l'homme.

80. L'Assemblée générale a souligné l'importance des mesures prises au niveau national. Elle a encouragé les gouvernements à appuyer la Décennie en prenant les dispositions suivantes : alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie; établir des programmes, plans et rapports relatifs à la Décennie, en consultation avec les populations autochtones; rechercher, en consultation avec les intéressés, les moyens de conférer aux populations autochtones davantage de responsabilités en ce qui concerne leurs propres affaires et de leur donner voix au chapitre pour les questions qui les concernent; créer des comités nationaux ou d'autres structures comprenant des représentants des populations autochtones pour faire en sorte que les objectifs et les activités de la Décennie soient conçus et réalisés en totale concertation avec ces populations.

81. Les contributions versées par les donateurs au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie ont été très appréciées. De nouveaux donateurs sont invités à se joindre à eux et les anciens donateurs sont invités à contribuer régulièrement au Fonds et, dans la mesure du possible, à augmenter leurs contributions.

82. Dans ses résolutions 50/157 et 52/108, l'Assemblée générale a déclaré qu'il faudrait formuler les objectifs de la Décennie en visant des résultats concrets et quantifiables qui puissent être évalués au milieu et à la fin de la Décennie.

83. À la seizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, les Gouvernements danois, finlandais, islandais, norvégien et suédois, le Gouvernement autonome du Groenland et les Parlements sames de Finlande, de Norvège et de Suède ont proposé d'organiser une réunion technique immédiatement avant la dix-septième session du Groupe afin de faire le bilan de la Décennie et de suggérer une révision du programme d'activités de la Décennie. De nombreuses organisations autochtones ont accepté cette proposition.

84. L'évaluation à mi-parcours de la Décennie est importante pour que les cinq années restantes soient fécondes. Il conviendrait donc d'examiner le programme d'activités et de le réviser en tenant compte des enseignements des cinq premières années de la Décennie.

## Annexe

### Contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones<sup>a</sup>

<i>Donateur</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>	<i>Versé à New York/Genève</i>	<i>Versé le</i>
Australie	31 920	Genève	14.05.1996
Canada	11 095	Genève	23.01.1996
	10 799	Genève	04.03.1997
	10 426	Genève	09.12.1997
Chypre	1 485	New York	15.04.1996
	1 000	Genève	12.05.1998
Danemark	168 186	Genève	07.01.1997
	146 886	Genève	12.12.1997
Fidji	3 000	New York	09.01.1997
Grèce	3 000	Genève	09.05.1996
	3 000	Genève	03.06.1997
	3 000	Genève	14.04.1998
Japon	50 000	New York	30.04.1996
	50 000	New York	31.03.1997
	50 000	New York	19.03.1998
Norvège	68 552	Genève	30.12.1997
Nouvelle-Zélande	16 680	New York	22.04.1996
	6 779	New York	16.07.1996
Suède	61 633	Genève	14.08.1997
Aboriginal and Torres Strait Islander Commission	7 976	Genève	15.05.1996
	7 408 <sup>b</sup>	Genève	02.07.1997
			26.06.1998
Alliance of Taiwan Indigenous Culture	300	Genève	22.10.1997
Intuition Music, Inc. DBA Sequoia Records	25	Genève	14.02.1996
		Genève	01.03.1996
	25	Genève	15.03.1996
		Genève	06.05.1996
	25	Genève	15.05.1996
		Genève	26.07.1996
	50	Genève	22.08.1996
		Genève	08.11.1996
	50	Genève	10.12.1996
		Genève	23.12.1996
	50	Genève	18.02.1997
		Genève	04.07.1997
	50	Genève	14.04.1997
		Genève	09.05.1997
	100	Genève	19.06.1997
		Genève	25.08.1997
	50	Genève	18.09.1997
		Genève	16.10.1997
	50	Genève	19.11.1997
		Genève	09.12.1997

<i>Donateur</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>	<i>Versé à New York/Genève</i>	<i>Versé le</i>
	150	Genève	06.02.1998
		Genève	13.03.1998
	50	Genève	25.03.1998
		Genève	01.05.1998
	50	Genève	01.05.1998
E. Stamatopoulou	800	Genève	05.01.1996

<sup>a</sup> Contributions reçues entre le 1er janvier 1996 et le 31 juillet 1998 (chiffres fondés sur les reçus officiels disponibles au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).

<sup>b</sup> 10 000 dollars australiens. Le montant en dollars des États-Unis n'est pas encore disponible.